

## **7. Demande d'informations sur l'hexachlorobutadiène**

Décision : SC-7/11 : Poursuite de l'étude de l'hexachlorobutadiène

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-7/11, dans laquelle elle demande au Comité d'étude des polluants organiques persistants d'évaluer plus avant l'hexachlorobutadiène, à la lumière des nouvelles informations disponibles, en vue de son inscription éventuelle à l'Annexe C. Dans la même décision, la Conférence invite également les Parties et les observateurs à communiquer au Secrétariat des informations supplémentaires susceptibles d'aider le Comité à évaluer plus avant la production non intentionnelle d'hexachlorobutadiène.

Demande :

<b>Demande</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
Il est demandé aux Parties et aux observateurs de communiquer des informations supplémentaires susceptibles d'aider le Comité d'étude des polluants organiques persistants à évaluer plus avant la production non intentionnelle d'hexachlorobutadiène.	Parties ; Observateurs.	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations au plus tard le <b>8 septembre 2015</b> , pour qu'elles puissent être mises à la disposition du Comité d'étude des polluants organiques persistants à sa huitième réunion.

Point de contact :

M. Mario Yarto (E-mail : [mario.yarto@brsmeas.org](mailto:mario.yarto@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8831, Fax : +41 22 917 8098).